



Conseil de Communauté

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00042

Rapport n°31 - Commune de Vieilley - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Commune de Vieilley - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	16/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Vieilley.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vieilley, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2014 ;

Vu la compétence en matière de PLU de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.25.08.A23 en date du 21 juillet 2025 par lequel Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole a engagé la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vieilley ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Vieilley ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°BFC004556 en date du 30 septembre 2025 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Vieilley à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale,

Vu la décision N° E25000071 / 25 en date du 06 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB. 25.08.A29 en date du 26 septembre 2025 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Vieilley ;

Vu l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Vieilley qui s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 décembre 2025 ;

I. Objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieilley

Cette procédure de modification n°1 du PLU de Vieilley porte sur :

-La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit « les Tareillots » (zones 1AU2 et 1AUe) pour permettre la création d'un habitat sénior dit « habitat inclusif » de 12 logements :

- Suppression de la zone 1AUe et de l'OAP au profit d'une nouvelle zone 1AU2.
- Déclassement de l'actuelle zone 1AU2 en zone A et U pour les parcelles cadastrées ZE n° 84, 87 et 83.

- La suppression de l'emplacement réservé n°2 portant sur la zone 1AUe.
- la suppression de l'emplacement réservé n°13 pour permettre la construction d'habitat et passer le périmètre correspondant en zone Ua.

II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieilley

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Vieilley s'est déroulée comme suit :

- La Commune de Vieilley a sollicité Grand Besançon Métropole pour une demande d'engagement d'une procédure de modification de son PLU qui a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi. Par un arrêté n°URB.25.08.A23 en date du 21 juillet 2025, la Présidente de Grand Besançon Métropole a engagé cette modification ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé pour consultation des personnes publiques associées en date du 1^{er} août 2025 ;
- Par décision n° BFC004556 en date du 30 septembre 2025, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Vieilley à une évaluation environnementale ;
- Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Communautaire de GBM a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une Evaluation Environnementale (article R.104-33 Code de l'urbanisme) ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif a, par décision N° E25000071 / 25 en date du 06 août 2025, désigné Monsieur Christian GUEY en qualité de commissaire enquêteur ;
- Par arrêté n°URB. 25.08.A29 en date du 26 septembre 2025 l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Vieilley a été ouverte par la Présidente de Grand Besançon Métropole ;
- La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Vieilley et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6691> ;
- L'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Vieilley s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus ;
- Le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal le 27 novembre 2025 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 2 décembre 2025 ;
- Dans son rapport et ses conclusions en date du 9 décembre 2025, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Vieilley assorti d'une recommandation.

III. Suites de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieilley

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Vieilley est éventuellement modifié, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- Des avis qui ont été joints au dossier ;
- Des observations du public ;
- Du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Avis recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU :

I - Avis des Personnes Publiques Associées

- Considérant les avis émis par les personnes publiques associées et la commune :

PPA / PPC

Avis

Préfecture – DDT Avis favorable	Aucune remarque
Conseil Régional	Absence de retour
Conseil Départemental Avis favorable	Aucune remarque
SMSCoT Avis favorable	La modification répond aux objectifs en matière de lutte contre la consommation d'espace
Chambre d'agriculture	Absence de retour
CCI Saône-Doubs Avis favorable	Cette modification a pour but de favoriser les dynamiques locales et offrir une nouvelle offre en logements à proximité de Besançon. Ce projet vise à renforcer l'armature en logements inclusifs.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Avis favorable	Aucune remarque
Commune	Absence de retour

Aucune observation n'a été émise par les personnes publiques associées et la commune. Aucune modification n'a été apportée au dossier.

II - Observations du public

L'enquête a totalisé 0 observation sur les trois registres et 0 observation par courrier. 742 visiteurs ont téléchargé au moins l'un des documents sur le registre dématérialisé (pour 1 453 visites) démontrant la volonté du public de s'informer sur la nature du projet.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adresse xxx questions au Maître d'ouvrage. Le mémoire en réponse est fourni en annexe.

III - Réserves et recommandations du commissaire enquêteur

➤ Considérant la réserve du Commissaire Enquêteur :

Se procurer l'étude d'opportunité de l'ADMR, ou à défaut la solliciter auprès de cet organisme ou de tout autre organisme compétent.

En réponse : La Commune de Vieilley a transmis un diaporama comportant des informations sur la genèse du projet ainsi que sur les échanges qui ont pu avoir lieu entre la Commune et l'ADMR pour le montage du projet.

Il apparaît que la Commune a réalisé et fourni à l'ADMR une analyse de l'âge de la population au sein du ban communal ainsi qu'un sondage auprès de 22 communes pour justifier de l'opportunité du projet.

Considérant que les avis et observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification n°1 du PLU de Vieilley;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportées au projet de modification n°1 du PLU de Vieilley suite à l'enquête publique telle que présentées au rapport et en annexe dans la notice explicative modifiée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du PLU de la commune de Vieilley.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

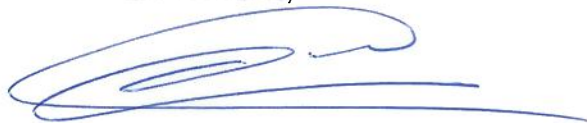
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined loop.

Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of fluid, overlapping loops and a long, horizontal trailing stroke.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Commune de Vieilley - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE VIEILLEY
MODIFICATION N°1

1. État de la procédure

Phase : **Approbation**

Principales étapes de la procédure :



- Procédure de modification n°1 engagée par arrêté URB. 25.08.A23 en date du 21 juillet 2025 ;
- Notification du projet de modification n°1 aux PPA et à la commune le 1^{er} août 2025 ;
- Saisine de la MRAe (Autorité environnementale) le 30 juillet 2025 ;
- Décision BFC004556 en date du 30 septembre 2025 valant dispense d'évaluation environnementale ;
- Enquête publique du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus ;
- PV du commissaire enquêteur remis le 27 novembre 2025 ;
- Mémoire en réponse de la Collectivité le 2 décembre 2025 ;
- Rapport du commissaire enquêteur le 9 décembre 2025 ;
- Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale du Conseil Communautaire suite à l'avis de la MRAe – CC du 29 janvier 2026 ;
- **Phase actuelle : approbation – CC du 29 janvier 2026.**

2. Le contexte

La commune de Vieilley dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2014.

La présente procédure constitue donc la première modification de droit commun, soumise à enquête publique, conformément aux articles L. 153-36, L. 153-38 et L. 153-41 du code de l'urbanisme.

3. Le projet de modification

La commune a sollicité GBM pour une modification du PLU permettant :

-La modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit « les Tareillots » (zones 1AU2 et 1AUe) pour permettre la création d'un habitat sénior dit « habitat inclusif » de 12 logements :

- Suppression de la zone 1AUe et de l'OAP au profit d'une nouvelle zone 1AU2.
- Déclassement de l'actuelle zone 1AU2 en zone A et U pour les parcelles cadastrées ZE n° 84, 87 et 83.

-La suppression de l'emplacement réservé n°2 portant sur la zone 1AUe.

-la suppression de l'emplacement réservé n°13 pour permettre la construction d'habitat et passer le périmètre correspondant en zone Ua.

Vue aérienne du site :



4- évaluation environnementale : cas par cas ad hoc

La MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a été saisie par GBM 30 juillet 2025 pour avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vieilley.
L'avis tacite réputé favorable de la MRAe a été prononcé le 30 septembre 2025.

Cet avis vaut dispense d'évaluation environnementale.

Suite à cet avis, le Conseil Communautaire a pris une Délibération relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale le 29 janvier 2026.

5- avis des PPA et de la commune

La notification du projet de modification n°1 du PLU aux PPA et à la commune s'est fait le 1^{er} août 2025.
Voici les avis rendus :

PPA / PPC	Avis
Préfecture – DDT Avis favorable	Aucune remarque
Conseil Régional	Absence de retour
Conseil Départemental Avis favorable	Aucune remarque
SMSCoT Avis favorable	La modification répond aux objectifs en matière de lutte contre la consommation d'espace
Chambre d'agriculture	Absence de retour

CCI Saône-Doubs Avis favorable	Cette modification a pour but de favoriser les dynamiques locales et offrir une nouvelle offre en logements à proximité de Besançon. Ce projet vise à renforcer l'armature en logements inclusifs.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Avis favorable	Aucune remarque
Commune	Absence de retour

Aucune observation n'a été émise par les personnes publiques associées et la commune. Aucune modification n'a été apportée au dossier.

6- observations du public

L'enquête publique s'est déroulée **du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus**.

Le dossier de modification sur support papier, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations et propositions du public, étaient tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Vieilley – 1 place de la Mairie – 25 870 – Vieilley– Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pouvait transmettre ses observations et propositions directement a été ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6691>

L'enquête publique a duré 33 jours.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences et reçu en Mairie 0 personne.

L'enquête a totalisé 0 observation sur les trois registres et 0 observation par courrier. 742 visiteurs ont téléchargé au moins l'un des documents sur le registre dématérialisé (soit 48 % des visiteurs) démontrant la volonté du public de s'informer sur la nature du projet.

Il faut souligner que le registre papier en mairie de Vieilley n'a pas été remis au Commissaire enquêteur en fin d'enquête. Toutefois, le Commissaire enquêteur considère dans son Procès-verbal de synthèse des observations que le public ne s'étant pas manifesté ni à l'occasion des permanences, ni pendant les heures d'ouverture de la mairie selon les dires du Maire de la commune et du secrétariat, l'absence de remise de registre ne semble pas préjudiciable au bon déroulement de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur adresse trois questions au maître d'ouvrage dont les réponses sont fournies dans le mémoire en réponse daté du 2 décembre 2025.

7 8- avis du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable assorti de 1 recommandation** :

-Se procurer l'étude d'opportunité de l'ADMR, ou à défaut la solliciter auprès de cet organisme ou de tout autre organisme compétent.

En réponse : La Commune de Vieilley a transmis un diaporama comportant de l'information sur la genèse du projet ainsi que sur les échanges qui ont pu avoir lieu entre la Commune et l'ADMR pour le montage du projet.

Il apparaît que la Commune a réalisé et fourni à l'ADMR une analyse de l'âge de la population au sein du ban communal ainsi qu'un sondage auprès de 22 communes pour justifier de l'opportunité du projet.

Aucune observation n'a donné lieu à une modification du dossier ou seront à prendre en compte lors de la réalisation du projet.